



Politique de prévention

Santé et sécurité au travail

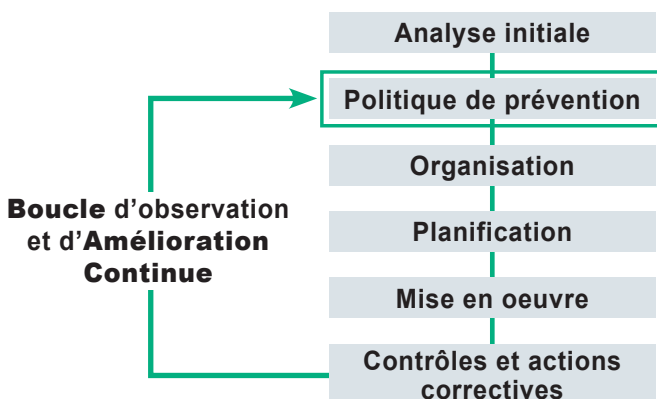


Objectif de ce document

Le fondement d'une organisation en santé et sécurité d'une entreprise est l'écriture d'une politique sécurité et santé au travail. Celle-ci est préalable à la mise en place d'une démarche de prévention et de maîtrise des risques professionnels.

Ce document dénommé « **Politique de prévention** » est l'expression de la volonté du chef d'entreprise d'allouer des moyens pour mettre en œuvre cette organisation en santé et sécurité.

En découlent les différentes étapes à déployer suivantes :



Ce document de politique de prévention doit s'attacher à :

- ✗ Affirmer un engagement fort du chef d'entreprise, en définissant les valeurs et l'importance qu'il attache à la santé - sécurité et à la prévention des risques professionnels. C'est un document daté et validé par le chef d'entreprise, cohérent avec les autres politiques commerciale, qualité, environnement.
- ✗ Définir le rôle et les responsabilités en matière de santé & sécurité au travail dans l'entreprise (cf. brochure INRS ED 6141 : *qui fait quoi ?*).
- ✗ S'appuyer sur l'existant et notamment sur l'analyse des risques.
- ✗ Reconnaître et affirmer la place de la santé sécurité dans la politique globale de gestion de l'entreprise.
- ✗ Définir l'engagement à protéger l'ensemble des salariés de l'entreprise en prévenant les lésions, la dégradation de la santé, les maladies et les incidents.
- ✗ Affirmer l'implication des salariés et leurs représentants pour pouvoir élaborer et mettre en œuvre cette politique.
- ✗ Respecter les dispositions réglementaires.
- ✗ Fixer des objectifs quantifiables (autres que l'accidentologie) comme par exemple :
 - réduire la pénibilité aux postes les plus sollicitants en manutentions manuelles et troubles musculosquelettiques (TMS)
 - substituer ou maîtriser l'exposition aux produits cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR)
 - réduire de x dB le niveau sonore de l'atelier.
- ✗ Préparer le moyen et long terme en intégrant la prévention lors d'investissements, d'achats, de conception de postes de travail, ...

Sa diffusion

- ✗ Cette politique doit être commentée, appliquée et maintenue à tous les niveaux de l'entreprise.
- ✗ Accessible à toutes les personnes sur leur lieu de travail.
- ✗ Intégrée dans le livret d'accueil.

Exemples

Exemple 1

La santé et la sécurité au travail font partie intégrante de nos objectifs prioritaires, au même niveau que la qualité de nos produits et la satisfaction de nos clients.

Ma volonté est de garantir un cadre de travail sécurisant pour atteindre et maintenir le nombre d'accidents et de maladies professionnelles au niveau le plus bas et améliorer les conditions de travail sur la base des principes généraux de prévention.

Je m'engage à partir de l'évaluation des risques à mettre en œuvre une démarche de prévention.

Je m'engage à mettre en œuvre les moyens organisationnels, humains et matériels pour assurer la santé et la sécurité des salariés.

Je m'engage à fixer annuellement des objectifs quantifiables (en termes de risques traités) qui seront communiqués au personnel.

Chaque année, des objectifs de progrès seront définis et contrôlés par des indicateurs appropriés.

Les structures en place et notamment le comité social économique (CSE) et l'animateur sécurité surveilleront régulièrement l'évolution de la mise en œuvre de cette politique.

Les résultats atteints et le bilan de la mise en place de cette politique feront l'objet d'une information commentée annuellement à l'ensemble du personnel.

Exemple 2

Je m'engage :

- A maintenir active une démarche participative d'évaluation a priori des risques alimentant le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), à définir l'organisation et à effectuer les investissements préventifs nécessaires.
- À être à l'écoute du personnel et en particulier des membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT).
- À ce que tous les accidents et presque accidents soient analysés en profondeur et que les actions correctives soient menées.
- À associer le personnel aux démarches d'amélioration continue, à le solliciter lors de projets particuliers et à tenir compte de ses observations. Cette participation pourra être faite directement ou par le biais du CSSCT ou de la hiérarchie.
- À pérenniser la fonction de l'animateur Sécurité de la filiale.
- À rédiger une note d'objectifs annuels précise en matière de Santé et sécurité au travail.
- À vérifier périodiquement le bon fonctionnement du dispositif, lors des réunions de CSSCT et à établir un bilan annuel, communiqué au personnel.
- En résumé, à mettre en place tous les moyens humains et matériels nécessaires pour atteindre le double objectif de diminution des accidents, incidents et maladies professionnelles en nombre et en gravité.



Département des Risques Professionnels

80 avenue de la Jallère - 33053 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 11 64 36 - 05 56 11 68 58

documentation.prevention@carsat-aquitaine.fr

www.carsat-aquitaine.fr

